

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 38074 à 38095

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À la fin du troisième alinéa du I de l'article 7 les mots :

« la commission de régulation de l'énergie »

sont remplacés par les mots :

« l'observatoire national du service public de l'électricité et du gaz créé par l'article 3 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tarifs réglementés du gaz relèvent du service public et non de la logique de marché. L'avis doit émaner d'un organisme dont la mission est le service public et non d'un organisme dont la mission est le marché. Cet amendement modifie en conséquence la loi n° 2003-8.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 38074 de M. Daniel Paul
Adt n° 38075 de M. Asensi
Adt n° 38076 de M. Biessy
Adt n° 38077 de M. Bocquet
Adt n° 38078 de M. Braouezec
Adt n° 38079 de M. Brard
Adt n° 38080 de M. Brunhes
Adt n° 38081 de Mme Buffet
Adt n° 38082 de M. Chassaigne
Adt n° 38083 de M. Desallangre
Adt n° 38084 de M. Dutoit
Adt n° 38085 de Mme Fraysse
Adt n° 38086 de M. Gérin
Adt n° 38087 de M. Goldberg
Adt n° 38088 de M. Gremetz
Adt n° 38089 de M. Hage
Adt n° 38090 de Mme Jacquaint
Adt n° 38091 de Mme Jambu
Adt n° 38092 de M. Lefort
Adt n° 38093 de M. Liberti
Adt n° 38094 de M. Sandrier
Adt n° 38095 de M. Vaxès